



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/171 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.3 Marchés négociés

APPROBATION DU CONTRAT N°2023087 A CONCLURE AVEC LE COLLECTIF DES PRODUCTEURS DE L'ÉVENEMENTIEL RELATIF A LA SORTIE POUR L'ARBRE DE NOEL DES ENFANTS DES AGENTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'article R.2122-8 du code de la commande publique relatif à la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

VU la délibération du conseil de territoire n°C2020/07/07 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'offre proposée par Le Collectif des Producteurs de l'évènementiel ayant pour objet l'organisation de la sortie pour l'Arbre de Noël de Grand Paris Seine Ouest, d'un montant forfaitaire de 25 551.86 € HT (27 821.90 € TTC) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de passer un contrat pour l'organisation de la sortie pour l'Arbre de Noël de Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT que compte tenu du montant estimatif du contrat, ce dernier a été passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, selon l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que l'offre présentée par Le Collectif des Producteurs de l'évènementiel était économiquement avantageuse pour la collectivité ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Est approuvé le contrat n°2023099 ayant pour objet l'organisation de la sortie pour l'Arbre de Noël de Grand Paris Seine Ouest, à conclure avec Le Collectif des Producteurs de l'évènementiel, sis 60 rue de la Jonquière, 75017 Paris.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification et prendra fin à l'issue de la prestation, le 10 décembre 2023.

ARTICLE 3 : Le contrat est traité à prix global et forfaitaire, divisé en 2 tranches. La tranche ferme concerne l'achat des 500 places de cirque, la location du chapiteau pour la fête privative, les prestations de photographie et le traiteur, et s'élève à 23 845.66 € HT (26 021.90 € TTC). La tranche optionnelle concerne l'ajout de 100 places de cirque supplémentaires et s'élève à 1 706.20 € HT (1 800 € TTC).

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Madame Corinne L'HOIST, Présidente du Collectif des Producteurs de l'évènementiel.

Fait à Meudon, le 30 octobre 2023

Pour le Président et par délégation,



Antoine MARETTE
Directeur Général des Services